



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/03

Chapitre 7.5 Subventions

Objet : Demande de financements pour la gestion du site des Chappas

L'an deux mille vingt-six, le 11 février, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 11 février 2026

Date de convocation : 12
janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire : 24
(32 voix)
En exercice : 24
(32 voix)
Membres présents : 15
(24 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 15
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de
séance : Catherine SAUMONT

Auxiliaire de secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Victor BERENGUEL, Marc AUDIER, Jacques BILLON TYRARD, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN, Pierre VOLLAIRE, Bernard RAIZER

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Agnès PIGNATEL

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Carole CHAUVET, Joël BONNAFOUX, Marc VIOSSAT, Ginette MOSTACHI (pouvoir à M. VIOSSAT), Valérie ROSSI (pouvoir à J. BONNAFOUX)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Christophe PERNIN (CCI05), Christophe THIEBAULT (syndicat des pros)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le Conservatoire du littoral a acquis le 13 mars 2020 des parcelles d'une contenance totale de 6 ha 33 a 30 ca au lieu-dit « Les Chappas », situées dans le périmètre d'intervention du même nom, sur la Commune de Pontis. Le périmètre d'intervention se trouve entre la route départementale n°954 et le lac de Serre-Ponçon, en exposition « ubac ». Il englobe une mosaïque de parcelles cultivables séparées par des haies, au sein d'un environnement forestier dense. Le peuplement feuillu majoritaire, à l'est, a fait l'objet de travaux de réouverture importants depuis 2015. Les résineux sont quant à eux dominants dans le vallon et les pentes plus abruptes, à l'ouest du site. Ce périmètre exclut un secteur d'hôtellerie de plein air, en bordure de la départementale, ainsi qu'un corps de ferme, dans la continuité, dont l'exploitation est couplée à une activité de camping à la ferme. L'emprise de l'aire naturelle de camping s'étend sur environ 2,5 ha, avec un risque d'extension et de densification de l'activité dans le périmètre agricole et forestier intermédiaire.

Le Président rappelle également que depuis 2021, après avoir fait acte de candidature, le Conservatoire a confié la gestion du site protégé des Chappas au S.M.A.D.E.S.E.P. avec pour objectif d'organiser l'usage agricole du site et de contenir le risque d'extension des zones de camping attenantes. En effet, même si le site des Chappas ne constitue pas une entité cohérente au sens de la propriété foncière du Conservatoire du littoral, la convention de gestion sur Chappas permet d'engager une démarche de gestion du site en relation avec les problématiques suivantes :

- Le respect des limites de la propriété du Conservatoire du littoral, notamment par rapport à l'emprise des activités de camping,
- L'élimination des équipements obsolètes et renaturation, le cas échéant,
- La contractualisation d'une convention d'occupation temporaire à usage agricole au bénéfice de l'éleveur en place, contact régulier avec l'éleveur pour constater la bonne application de la convention,
- Une animation foncière à l'intérieur du périmètre d'intervention du Conservatoire,
- Une réflexion collective à conduire en vue de la mise en valeur du site auprès du public et notamment sur la question de l'accès au rivage est (réouverture des chemins ruraux pour un accès pédestre)



S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

Le Président précise que pour aider les gestionnaires des sites protégés, le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence et la Région Sud se sont engagés à soutenir financièrement la gestion des terrains du Conservatoire du littoral à travers une convention tripartite renouvelée en 2020 pour une durée de 6 ans. L'objectif de cette convention est de financer annuellement le fonctionnement nécessaire à la bonne gestion des espaces naturels acquis par le Conservatoire du littoral.

Aussi, le Président propose de solliciter à nouveau les financements publics de la Région et du Département des Alpes-de-Haute-Provence pour permettre au Syndicat mixte d'assumer la gestion pour l'année 2026.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- ☐ L'arrêté préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- ☐ Les délibérations n°2018/48 et 2018/61 relatives au partenariat avec le Conservatoire du littoral,
- ☐ La convention de partenariat signée avec le Conservatoire du littoral le 25 juin 2019 et renouvelée le 17 mars 2022
- ☐ La convention tripartite co-signée par le Département des Alpes de Haute Provence, la Région Sud et le Conservatoire du littoral en 2020,
- ☐ La délibération n°2021/02 portant sur l'acte de candidature et la gestion des terrains du site des Chappas sur la commune de Pontis,
- ☐ La délibération n°2021/11 portant sur la convention de gestion entre le Conservatoire du littoral et le S.M.A.D.E.S.E.P. fixant les enjeux et objectifs de la gestion du site
- ☐ Le comité des Lacs de décembre 2025 permettant d'arrêter la programmation financière de la gestion des sites du Conservatoire du littoral sur le département pour l'année 2026

CONSIDERANT :

- ☐ Que le S.M.A.D.E.S.E.P. et le Conservatoire du littoral ont affirmé leur volonté d'établir un partenariat durable sur l'entité Serre-Ponçon,
- ☐ Que la gestion de ces espaces constitue une nécessité pour éviter leur dégradation, assurer leur sauvegarde et permettre leur mise en valeur,
- ☐ Qu'afin d'assurer une cohérence d'ensemble sur l'entité Serre-Ponçon, le S.M.A.D.E.S.E.P. paraît légitime pour assurer cette mission de gestionnaire,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 11 février 2026 :

- **APPROUVE** le renouvellement de la gestion du site des Chappas sur la commune de Pontis ainsi que son plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessous :

Recettes (€ TTC)		Dépenses (€ TTC)	
Financements publics (80 %)		Opérations de gestion courantes :	
Région Sud (40 %)	600,00 €	- Surveillance du site,	1 500,00 €
Département des Alpes-de-Haute-Provence (40 %)	600,00 €	- passage régulier	
		- Rapport d'activité	
Autofinancement (20%)			
S.M.A.D.E.S.E.P.	300,00 €		
Total	1 500,00 €	Total	1 500,00 €

- **AUTORISE** le Président à solliciter les concours financiers correspondants auprès de la Région Sud et du Département des Alpes-de-Haute-Provence et à signer tout document y afférent.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUEL

